

LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX : UNE VALEUR AJOUTEE POUR LES DROITS SOCIAUX AU NIVEAU EUROPEEN ?

PAR | **JOREN DEHOND*** et **GUIDO VAN LIMBERGHEN****

*Master en Droit, orientation Droit social, Vrije Universiteit Brussel

**Professeur, Faculté de droit et de criminologie, Vrije Universiteit Brussel

1. INTRODUCTION

Afin de donner un nouveau souffle à la politique sociale européenne, la Commission européenne a présenté le 26 avril 2017 le Socle européen des droits sociaux (ci-après dénommé « le Socle »). Le Socle n'est pas un instrument juridiquement contraignant et se compose de deux formes différentes de *soft law* au contenu identique. Il y a d'une part la recommandation de la Commission européenne¹ et d'autre part, la proclamation conjointe du Socle par le Parlement européen, le Conseil et la Commission.² Malgré la forme non contraignante, les institutions tentent, par la proclamation conjointe, de ratifier le Socle au plus haut niveau européen et de garantir le large soutien politique envisagé.³ Le Socle contient 20 droits et principes (le terme « principe » sera utilisé plus loin dans l'article) qui sont répartis en 3 axes. Le premier axe comprend les droits relatifs à « l'égalité des chances et l'accès au marché du travail », le deuxième concerne les « conditions de travail équitables » et le troisième axe, le plus étendu, concerne la « protection sociale et l'inclusion sociale ».

Parallèlement à la proclamation du Socle européen, l'Union européenne (UE) a rédigé quelques autres documents. Il y a par exemple le Document de travail de la Commission sur la création d'un socle européen des droits sociaux⁴, qui examine le contenu de chaque principe. Pour de nombreux principes, la Commission avait prévu des mesures concrètes de mise en œuvre. Avec ce document de travail, le Socle européen des droits sociaux peut être considéré comme un ensemble plus vaste, voire un agenda ou un processus.⁵

(1) Recommandation de la Commission n° 2017/761 du 26 avril 2017 sur le socle européen des droits sociaux, *JO. L.* 29 avril 2017, liv. 113, 56 (ci-après : Recommandation sur le socle européen des droits sociaux).

(2) Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission n° 428/09, Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, *JO. C.* 13 décembre 2017, liv. 428, 10, considérant 14 (ci-après : Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux).

(3) De Becker, E. et Schoukens, P., De Europese Pijler van Sociale Rechten: een eerste evaluatie, *TRA*, liv. 11, (3) 4, 2017.

(4) Document de travail des services de la Commission (Comm.) accompagnant la communication sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, SWD(2017)201 final.

(5) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 216, 2018.

En outre, le Tableau de bord social a été développé, lequel sert de cadre de référence pour suivre la mise en œuvre et les progrès du Socle au niveau national. Le contrôle s'effectue de manière concrète, polyvalente et objective afin de le rendre accessible aux citoyens de l'UE. Le tableau de bord est utilisé dans le cycle du Semestre européen.⁶ En outre, la Commission européenne a lancé quelques nouvelles initiatives qui faisaient référence au Socle. Ainsi, la Commission a proposé une directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles⁷ et une directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des personnes ayant des responsabilités en matière de soins.⁸

Cette contribution est basée sur une étude plus approfondie relative au Socle européen des droits sociaux, qui s'est achevée en mai 2020. Les développements récents, tels que le nouveau plan d'action et la Déclaration de Porto, sont donc brièvement mentionnés, mais n'ont pas fait l'objet de l'enquête initiale. Dans un premier temps, il a été examiné quels éléments provenaient déjà du Socle. L'exécution du Socle dans la pratique est très importante en raison de son caractère non juridiquement contraignant. Cet article présente les principales conclusions de l'enquête et n'a pas pour but de fournir un aperçu exhaustif. Bien que les Etats membres et les partenaires sociaux aient un rôle important à jouer, cet article aborde surtout celui de l'Union européenne. Par ailleurs, l'article se penche sur la possibilité d'une mise en œuvre forcée du Socle. Le caractère non contraignant ne signifie évidemment pas qu'aucune conséquence juridique ne peut y être associée. Enfin, le Socle est abordé en tant que catalogue des droits fondamentaux. Au niveau européen, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après « la Charte ») reste en effet le catalogue des droits fondamentaux le plus important. C'est pourquoi nous examinons quelle valeur le Socle ajoute en tant que regroupement des droits sociaux. Cette étape finale constituait également l'élément le plus important de l'enquête menée.

2. LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE

2.1. COMPETENCES RELATIVES AU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

En raison de la forme sous laquelle il a été proclamé, le Socle fait davantage référence à une promesse qu'à un engagement contraignant visant à développer une dimension sociale plus substantielle au sein de l'UE.⁹ Dans le préambule, on peut lire que « *Pour être opposables, ces principes et ces droits nécessitent d'abord des mesures concrètes ou des actes législatifs devant être adoptés au niveau approprié* ». Cela signifie qu'une traduction

(6) X, *The Social Scoreboard*, Commission européenne, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furth erNews=yes&newsId=9163&langId=en> (consultation 17 avril 2020).

(7) Proposition (Comm.) de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne, 21 décembre 2017, COM(2017)797 final - 2017/0355 (COD).

(8) Proposition (Comm.) de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la Directive 2010/18/UE du Conseil, 26 avril 2017, COM (2017) 253 final - 2017/0085 (COD).

(9) Aranguiz, A., Social mainstreaming through the European pillar of social rights: Shielding 'the social' from 'the economic' in EU policymaking, *EJSS* 2018, liv. 20(4), (341) 349.

en initiatives législatives ou non législatives est nécessaire au niveau de l'Union européenne ou des Etats membres.¹⁰

La transposition du Socle dans la pratique est une compétence partagée, portée par l'engagement politique et la responsabilité des acteurs concernés. L'Union et les Etats membres se sont engagés à mettre en œuvre le Socle dans le cadre de leurs compétences respectives. Il convient de tenir compte des différents contextes socio-économiques et des différences entre les systèmes nationaux. Naturellement, sa mise en œuvre doit se faire conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.¹¹ En ce qui concerne les compétences de l'Union, la promulgation du Socle ne peut en aucun cas impliquer une extension des compétences existantes. La mise en œuvre doit rester conforme à la répartition des compétences telle que définie dans les traités.¹² Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer à tous les niveaux. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en pratique du Socle.¹³

2.2. L'UNION EUROPEENNE JOUE UN ROLE IMPORTANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE

Bien que les Etats membres et les partenaires sociaux soient les premiers responsables de la mise en œuvre du Socle, cet article met l'accent sur l'Union européenne, car elle aussi peut prendre des mesures pour mettre en œuvre le Socle. Pour ce faire, l'UE dispose d'instruments de différentes formes et tailles. Les principales conclusions de l'étude sont présentées ci-dessous.

2.2.1. Soutien politique

Premièrement, les différentes institutions de l'UE ont exprimé leur soutien au Socle lors du sommet social du 17 novembre 2017. Ce soutien a été confirmé par l'actuelle présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen. Dans ses directives politiques, elle indique vouloir poursuivre la mise en œuvre du Socle.¹⁴ Début 2021, un nouveau plan d'action pour le Socle européen des droits sociaux a en outre été présenté avec des mesures et objectifs concrets de mise en œuvre.¹⁵

2.2.2. Mettre au point la législation européenne

a) Législation sociale

Le moyen le plus efficace pour mettre en œuvre le Socle au niveau européen consiste à actualiser et à compléter la législation supranationale.¹⁶ L'Union n'a pas chômé dans ce domaine. Le 20 juin 2019, la nouvelle directive relative à des conditions de travail

(10) De Becker, E. et Schoukens, P., *De Europese Pijler van Sociale Rechten: een eerste evaluatie*, TRA, liv. 11, (3) 4, 2017.

(11) Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, considérant 17.

(12) Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, considérant 18.

(13) Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, considérant 20.

(14) X, *A Union that strives for more. My agenda for Europe*, Commission européenne, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/political-guidelines-next-commission_en.pdf (consultation du 26 novembre 2019).

(15) X, *Le socle européen des droits sociaux : transformer ses principes en actions concrètes*, Commission européenne, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_820 (consultation 5 juin 2021).

(16) Med. (Comm.) concerning Establishing a European Pillar of Social Rights, 26 avril 2017, COM(2017)250 def, 9.

transparentes et prévisibles a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil.¹⁷ Cette directive remplace la directive 91/533/CEE existante, qui sera abrogée avec effet immédiat au 1er août 2022. La nouvelle directive est née du constat que le monde du travail connaît des changements, ce qui rend nécessaire la création de nouveaux droits ou la mise à jour des droits préexistants.¹⁸ Cette directive transpose dans la pratique les principes 5 (« Emplois sûrs et adaptables ») et 7 (« Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement ») du Socle.¹⁹

Le même jour, le Parlement européen et le Conseil ont également adopté une directive relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.²⁰ La directive vise à améliorer la capacité de ces personnes à gérer convenablement leur vie professionnelle et privée. Les entreprises doivent en tirer profit car elles peuvent compter sur des travailleurs plus motivés.²¹ Cette directive consacre les principes du socle, à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (principes 2 et 9).²²

Outre la législation susmentionnée, il existe d'autres directives qui ne font pas référence au Socle, mais qui transposent les principes du Socle. Ainsi, une directive relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services a été adoptée le 17 avril 2019. Cette législation est mieux connue sous le nom d'Acte législatif européen sur l'accessibilité.²³ La directive se concentre sur les personnes handicapées et est conforme aux principes 17 (« Inclusion des personnes handicapées ») et 20 (« Accès aux services essentiels ») du Socle.²⁴ En outre, une législation a révisé une directive de 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.²⁵ La directive transpose en pratique le principe 10 (« Un environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des

(17) Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne, *JO. L.* 11 juillet 2019, liv. 186, 105 (ci-après : Directive 2019/1152).

(18) Hendrickx, F., *Transparante en voorspelbare arbeidsvoorwaarden: nieuwe regels voor het arbeidsrecht*, *Arbeid.J.*, n° 3, 2019, <https://arbeidsrechtjournal.be/transparante-en-voorspelbare-arbeidsvoorwaarden-nieuwe-regels-voor-het-arbeidsrecht/>.

(19) Préambule 2 et 3, Directive 2019/1152.

(20) Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/1158 du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil, *JO. L.*, 12 juillet 2019, liv. 188, 79 (ci-après : Directive 2019/1158).

(21) X, *Un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants dans l'UE : le Conseil adopte de nouvelles règles*, Conseil de l'Union européenne, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/13/better-work-life-balance-for-parents-and-carers-in-the-eu-council-adopts-new-rules/> (consultation 26 novembre 2019).

(22) Préambule 9, Directive 2019/1158.

(23) Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, *JO. L.*, 7 juin 2019, liv. 151, 70 (ci-après : Acte législatif européen sur l'accessibilité).

(24) Lelie, P. et Van Dam, R., *De Europese Pijler van Sociale Rechten, twee jaar na de lancering*, *De gids op maatschappelijk gebied*, liv. 7, (21) 25, 2019.

(25) Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/130 du 16 janvier 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, *JO. L.*, 31 janvier 2019, liv. 30, 112 (ci-après : Directive n° 2019/130).

données »).²⁶ Il peut également être fait référence à la révision de la directive relative au détachement de travailleurs, qui transpose le principe 3 (« égalité des chances ») du Socle.²⁷

b) Coordination souple des politiques

Nous retrouvons un exemple de coordination souple des politiques dans la proposition de recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale.²⁸ Le 8 novembre 2019, cette recommandation a été adoptée comme conséquence du Socle et traduit en pratique le principe 12 du Socle²⁹.³⁰ La recommandation couvre toutes les formes de travail atypiques et encourage la mise en place de différentes formes de travail et d'une protection sociale adaptée. Ce n'est pas évident car ces formes de travail ne sont pas organisées de la même manière que le travail standard traditionnel. La plupart des systèmes de sécurité sociale utilisent le travail standard comme modèle de base. Un principe essentiel dans la recommandation est le caractère neutre de la situation de travail du travailleur salarié et non-salarié. Cela signifie que les principes de base de la sécurité sociale doivent être organisés de manière à être identiques pour tous les travailleurs salariés et non-salariés, quel que soit le type de travail qu'ils effectuent ou le statut éventuel du travail fourni.³¹

c) Vers un salaire minimum européen ?

Certaines matières de droit social sont exclues des compétences de l'Union. Cela est dû au fait que le traitement politique et juridique de ces matières varie considérablement d'un Etat membre à l'autre. L'article 153, cinquième alinéa TFUE dispose en ce sens que l'UE ne peut pas par exemple intervenir en matière de rémunération. L'Union a toutefois utilisé le Socle comme instrument de *soft law* pour reprendre cette matière exclue sous le principe 6 (« Salaires »). L'UE milite pour un salaire équitable, un niveau suffisant de salaires minimums et une méthode transparente et prévisible de fixation des salaires. Le document de travail de la Commission confirme explicitement que les Etats membres et les partenaires sociaux restent responsables de la détermination de l'évolution des salaires.

Le 14 janvier 2020, la Commission européenne a toutefois lancé une première phase de consultation des partenaires sociaux sur la base de l'article 154 du TFUE

(26) Lelie, P. et Van Dam, R., De Europese Pijler van Sociale Rechten, twee jaar na de lancering, *De gids op maatschappelijk gebied*, liv. 7, (21) 25, 2019.

(27) Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2018/957 du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, *JO. L.*, 9 juillet 2018, liv. 173, 16 ; P. Lelie, P. et Van Dam, R., De Europese Pijler van Sociale Rechten, twee jaar na de lancering, *De gids op maatschappelijk gebied*, liv. 7, (21) 25, 2019.

(28) Proposition (Comm.) for a Council Recommendation on access to social protection for workers and the self-employed, 13 mars 2018, COM(2018)132 def ; Schoukens, P., Barrio, A. et Montebovi, S., The EU social pillar: An answer to the challenge of the social protection of platform workers?, *EJSS*, (219) 224, 2018.

(29) « Les travailleurs salariés et, dans des conditions comparables, les travailleurs non-salariés ont droit à une protection sociale adéquate, quels que soient le type et la durée de la relation de travail. »

(30) Recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale, 8 novembre 2019, *JO. C.*, 15 novembre 2019, liv. 387, 1.

(31) Schoukens, P., Barrio, A. et Montebovi, S., The EU social pillar: An answer to the challenge of the social protection of platform workers?, *EJSS*, (219) 224, 2018.

concernant la prise d'éventuelles mesures en matière de salaires minimums équitables.³² Dans sa proposition, la Commission fait référence à la fonction sociale fondamentale des salaires minimums dans la promotion de la cohésion sociale et la prévention de la pauvreté parmi les travailleurs.³³ En ce sens, les discussions sont conformes au principe 6 du Socle. La mise en œuvre de ce projet n'est évidemment pas si simple. L'organisation patronale BusinessEurope est par exemple farouchement opposée à la législation européenne sur les salaires minimums. Elle estime qu'il est préférable que la détermination des salaires soit effectuée par les partenaires sociaux au niveau national.³⁴

Néanmoins, le 28 octobre 2020, la Commission a introduit une proposition de directive relative à des salaires minimums adéquats. Outre le principe 6, la directive vise également à mettre en œuvre les principes 2 (« égalité entre les femmes et les hommes »), 3 (« égalité des chances ») et 8 (« dialogue social et participation des travailleurs »). L'objectif général de cette directive est la protection des travailleurs par des salaires minimums adéquats permettant une vie digne.³⁵ Bien que l'on discute de la compétence de la Commission pour prendre une telle initiative, cette proposition semble en bonne voie. La directive contraignante est en effet considérée comme suffisamment flexible, tient compte des particularités du dialogue social et veille à la mise en œuvre effective des droits du Socle.³⁶

2.2.3. Améliorer l'application de la législation de l'UE

Le lancement du Socle a permis d'améliorer la mise en œuvre et l'application de l'acquis existant. Cela signifie que les institutions se concentreraient davantage sur les informations relative aux droits, sur de meilleurs mécanismes d'application et sur de meilleurs conseils en matière d'interprétation. La Commission européenne a indiqué dans quel domaine l'UE doit prendre elle-même des initiatives en vue de son application.³⁷ Les domaines d'action sont, d'une part, l'agenda européen pour l'économie collaborative³⁸ et, d'autre part, la communication interprétative relative à la directive sur le temps de travail.³⁹ L'UE indique également qu'elle a élaboré

(32) Consultation Document (Comm.) First phase consultation of Social Partners under Article 154 TFEU on a possible action addressing the challenges related to fair minimum wages, 14 janvier 2020, C(2020)83 def, 1.

(33) Müller, T. et Schulten, T., *The European minimum wage on the doorstep*, European Trade Union Institute, 1, 2020, <https://www.etui.org/Publications2/Policy-Briefs/European-Economic-Employment-and-Social-Policy/The-European-minimum-wage-on-the-doorstep>.

(34) X, EU can only deliver for people if the economy works well, *BusinessEurope*, <https://www.busesseurope.eu/publications/eu-can-only-deliver-people-if-economy-works-well> (consultation 25 février 2020) ; BusinessEurope, 18 décembre – communication personnelle, 2019.

(35) Proposition (Comm.) de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, 28 octobre 2020, COM(2020)682 final.

(36) Pena-Casas, R. et Ghailani, D., Chapter 7. A European minimum wage framework: the solution to the ongoing increase in in-work poverty in Europe?, in *Social policy in the European Union: state of play 2020*, Brussel, European Trade Union Institute, 133-153, 2020.

(37) Med. (Comm.) concerning Establishing a European Pillar of Social Rights, 26 avril 2017, COM(2017)250 def, 10.

(38) Med. (Comm.) Agenda européen pour l'économie collaborative, 2 juin 2016, COM(2016)356 final.

(39) Communication interprétative (Comm.), 24 mai 2017 sur la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, *JO. C.* 24 mai 2017, liv. 165, 1.

une législation étendue sur la libre circulation des travailleurs, leur détachement et la coordination de la sécurité sociale. Elle est toutefois consciente que le respect et l'application de ces règles sont essentiels pour ne pas compromettre la confiance dans le marché intérieur.⁴⁰

Jean-Claude Juncker a dès lors indiqué dans son discours sur l'état de l'Union de 2017 que les règles relatives à la mobilité du travail doivent être mises en œuvre de manière juste, facile et efficace par une institution européenne d'inspection et de contrôle⁴¹. Il a également lancé une proposition visant à établir une Autorité européenne du travail. Cette proposition fait partie du Socle européen.⁴² La Commission, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire en février 2019. L'Autorité du travail, qui aura son siège à Bratislava à partir de fin 2020, doit être pleinement opérationnelle en 2024.⁴³ Outre l'objectif général, l'initiative fixe trois objectifs spécifiques. Les travailleurs et leurs employeurs doivent tout d'abord avoir un meilleur accès à l'information concernant leurs droits et obligations en matière de mobilité professionnelle et de coordination de la sécurité sociale. Deuxièmement, l'Autorité du travail doit renforcer la coopération entre les différentes autorités nationales dans l'application du droit de l'Union. Cela peut notamment se faire en facilitant les inspections conjointes. Enfin, l'Autorité doit assurer une médiation entre les différentes instances lors des discussions et en cas de perturbations transfrontalières du marché du travail. Un exemple d'une telle situation est la restructuration d'une entreprise, qui aura des conséquences dans différents Etats membres.⁴⁴

3. UNE MISE EN ŒUVRE FORCEE DU SOCLE ?

3.1. LE SOCLE EN TANT QU'INSTRUMENT DE *SOFT LAW*

Il y a deux raisons pour lesquelles l'UE a opté pour un instrument de *soft law*. Premièrement, les instruments non contraignants sont souvent utilisés dans le domaine social, mais aussi dans d'autres domaines où les politiques des Etats membres ne sont pas alignées. Deuxièmement, les Etats membres et la Commission affirment que certains des principes du Socle sont des compétences nationales, ce qui complique la mise en place d'un droit ferme pour l'UE.⁴⁵

(40) Proposition (Comm.) de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une Autorité européenne du travail, 13 mars 2018, COM(2018)131 final

(41) X, State of the Union 2017, Commission européenne, 13, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/state-union-2017-brochure_en.pdf.

(42) Lukács Gellérné, E., European Labour Authority – The guardian of posting within the EU?, *Hungarian Labour Law E-Journal*, liv. 1, 3, 2018, http://www.hlj.hu/letolt/2018_1_a/A_01_GellerneLukacs_hlj_2018_1.pdf.

(43) X, European Labour Authority, Commission européenne, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1414&langId=en> (consultation 27 novembre 2019).

(44) Document de travail des services de la Commission (Comm.) Résumé de l'analyse d'impact accompagnant la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une Autorité européenne du travail, 13 mars 2018, SWD(2018)69 final.

(45) Rasnača, Z. et Theodoropoulou, S., *Strengthening the EU's social dimension: using the EMU to make the most out of the Social Pillar*, European Trade Union Institute, 3, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Policy-Briefs/European-Economic-Employment-and-Social-Policy/Strengthening-the-EU-s-social-dimension-using-the-EMU-to-make-the-most-out-of-the-Social-Pillar>.

Une recommandation de la Commission est plus souvent utilisée et est régie par les traités. L'article 292 du TFUE autorise la Commission à adopter des recommandations dans certains cas spécifiques. Conformément à l'article 288 du TFUE, une recommandation n'est pas contraignante. Les recommandations ne diffèrent que des directives en ce qui concerne ce manque de force contraignante. Les institutions de l'Union utilisent des recommandations « lorsqu'elles ne détiennent pas, en vertu du traité, le pouvoir d'adopter des actes obligatoires ou lorsqu'elles estiment qu'il n'y a pas lieu d'édicter des règles plus contraignantes ». ⁴⁶ Un tel instrument a pour but de proposer des points d'action et est souvent décrit comme « un instrument d'action indirecte en vue de la préparation de la législation dans les Etats membres ». ⁴⁷ Le Socle doit donc influencer les actes juridiques nationaux afin que les Etats membres respectent les principes établis. En d'autres termes, la recommandation vise à apporter des modifications au niveau national. ⁴⁸

D'autre part, les institutions européennes ont proclamé le Socle ensemble. L'utilisation de cette opération est moins simple. Le motif évident de l'utilisation des recommandations ne se retrouve pas directement dans une proclamation interinstitutionnelle. L'utilisation de cet instrument n'est pas régie par les traités. En outre, son impact et son caractère juridique restent flous. Ce n'est pourtant pas la première fois que l'UE adopte cette approche. Par exemple, la Commission fait elle-même référence à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en tant que précédent pour la proclamation du Socle, ce qui peut créer des perspectives. Le fait que cette dernière suive la même voie que la Charte, à savoir son incorporation future dans les Traités, semble toutefois très improbable. L'article 51, premier alinéa, de la Charte impose aux institutions européennes et aux Etats membres l'obligation de respecter les droits découlant de la Charte. Une disposition similaire est clairement absente des dispositions du Socle. Au lieu de cela, le considérant 14 indique que pour rendre les principes juridiquement contraignants, ils doivent être traduits en mesures adoptées au niveau approprié. ⁴⁹

En outre, le préambule du Socle limite sa mise en œuvre de différentes manières. Premièrement, il est indiqué au considérant 17 que la mise en œuvre du Socle doit se faire en tenant compte des différentes circonstances socio-économiques. Un deuxième exemple figure au considérant 18 qui indique que le Socle doit être mis en œuvre au niveau de l'UE dans les limites des compétences de l'Union. Enfin, le considérant 19 souligne une double restriction. D'une part, le Socle ne peut porter atteinte au droit des Etats membres de définir les principes de leurs systèmes de sécurité sociale et de gérer leurs finances publiques. D'autre part, le Socle ne peut exercer aucune

(46) Cour de justice 13 décembre 1989, n° C-322/88, ECLI:EU:C:1989:646, « Grimaldi », point 13.

(47) Rasnača, Z., *Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking*, European Trade Union Institute, 14-15, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policy-making>.

(48) Aranguiz, A., Social mainstreaming through the European pillar of social rights: Shielding 'the social' from 'the economic' in EU policymaking, *EJSS*, liv. 20(4), (341) 348, 2018.

(49) Rasnača, Z., (Any) relevance of the European Pillar of Social Rights for EU law?, *European Law Blog*, 2017, <https://europeanlawblog.eu/2017/11/17/any-relevance-of-the-european-pillar-of-social-rights-for-eu-law/>.

influence significative sur l'équilibre financier au sein d'un Etat membre. Cette prudence appliquée lors de la proclamation ne favorisera pas la mise en œuvre d'un tel instrument de *soft law* car une grande marge d'appréciation est laissée aux Etats membres pour justifier la non-mise en œuvre des principes.⁵⁰

Bien que le Socle ne soit pas un document directement juridiquement contraignant, il ressort de la doctrine que certains des principes repris sont formulés de manière suffisamment claire et inconditionnelle. Ils pourraient ainsi jouer un rôle direct dans un débat juridique. Ainsi, le principe 2 relatif à l'égalité des sexes stipule que l'égalité de traitement « *entre les femmes et les hommes doit être garantie et encouragée dans tous les domaines* », et il résulte du principe 3 relatif à l'égalité de traitement que « *l'égalité des chances des groupes sous-représentés doit être encouragée* ». ⁵¹ D'autres exemples sont les principes 7 et 9 du Socle. Le principe 7 stipule que les travailleurs licenciés ont le droit d'être informés des raisons conduisant à leur licenciement. Le principe 9 concerne le droit des parents et des personnes ayant des responsabilités familiales de bénéficier de formules de travail flexibles.⁵² Les termes du Socle sont donc certainement encourageants. Le langage utilisé pour ces quatre exemples fait référence à un style propre au droit ferme et semble inciter les Etats membres à agir directement pour mettre en œuvre ces principes.⁵³

3.2. ROLE POUR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

Si, au-delà de la proclamation interinstitutionnelle, il y a peu de volonté politique, le Socle européen des droits sociaux ne reste qu'une déclaration politique sans grande force de frappe. La Cour de justice et les juges nationaux peuvent jouer un rôle important s'ils se fient aux principes pour interpréter le droit de l'UE.⁵⁴ Toutefois, si la Cour faisait abstraction du *soft law*, une grande quantité de réglementation échapperait au contrôle judiciaire, si bien que son influence potentielle serait perdue.⁵⁵

Lorsque l'UE adopte une recommandation, elle doit avoir l'intention d'associer des effets juridiques à cette recommandation.⁵⁶ En effet, la Cour de justice a estimé dans le passé que les juridictions nationales devaient prendre en considération les

(50) Rasnača, Z., (Any) relevance of the European Pillar of Social Rights for EU law?, *European Law Blog*, 2017, <https://europeanlawblog.eu/2017/11/17/any-relevance-of-the-european-pillar-of-social-rights-for-eu-law/>.

(51) Lahuerta, S. B. et Zbyszewska, A., EU equality law after a decade of austerity: On the Social Pillar and its transformative potential, *IJDL*, liv. 18(2-3), (163) 180, 2018.

(52) Hendrickx, F., De Europese Pijler: meer dan sociale rechten, in De Corte, P. De Vos, M., Humblet, P., Kefer, F. et Van Hoorde, E. (éds.), *Liber Amicorum Willy van Eeckhoutte: De taal is gans het recht*, Mechelen, Wolters Kluwer, (95) 99, 2018.

(53) Lahuerta, S. B. et Zbyszewska, A., EU equality law after a decade of austerity: On the Social Pillar and its transformative potential, *IJDL*, liv. 18(2-3), (163) 180, 2018.

(54) Rasnača, Z., (Any) relevance of the European Pillar of Social Rights for EU law?, *European Law Blog*, 2017, <https://europeanlawblog.eu/2017/11/17/any-relevance-of-the-european-pillar-of-social-rights-for-eu-law/>.

(55) Stefan, O., Helping Loose Ends Meet? The Judicial Acknowledgement of Soft Law as a Tool of Multi-Level Governance, *MJ*, liv. 21(2), (359) 367, 2014.

(56) Stefan, O., European Union Soft Law: New Developments Concerning the Divide Between Legally Binding Force and Legal Effects, *MLR*, liv. 75(5), (879) 879, 2012.

recommandations dans le règlement des litiges. En particulier, elles le font lorsque « elles éclairent l'interprétation de dispositions nationales prises dans le but d'assurer leur mise en œuvre ou lorsqu'elles ont pour objet de compléter des dispositions communautaires ayant un caractère contraignant ». ⁵⁷ Si plusieurs interprétations des dispositions en cause sont possibles devant le juge national, le principe de coopération loyale (article 4, alinéa 3 TUE) exige que le juge les interprète conformément à la portée de la recommandation. ⁵⁸

La Cour, mais aussi les juges nationaux, doivent dès lors utiliser le Socle comme source d'interprétation du droit de l'Union européenne. Le principe 2 (« égalité des chances ») du Socle suit un exemple actuel dont l'interprétation peut conduire à une meilleure protection. Le Socle stipule que l'égalité des chances des groupes sous-représentés, par exemple au niveau de l'origine raciale, doit être encouragée. Cela entraîne une obligation positive et une telle obligation n'était pas présente auparavant. ⁵⁹

La proclamation interinstitutionnelle peut également jouer un rôle dans la jurisprudence. Le Socle peut en effet servir de point de référence pour évaluer les obligations institutionnelles à l'égard de tiers. ⁶⁰ Bien qu'il n'existe pas de jurisprudence claire sur les proclamations, la Cour a régulièrement utilisé des mécanismes de *soft law* comme source complémentaire du droit de l'UE ou moyen d'interprétation. Ainsi, avant de devenir un document juridiquement contraignant, la Charte a été utilisée pour déterminer les responsabilités des institutions européennes. ⁶¹

La Cour de justice a en outre estimé à plusieurs reprises que les obligations de *soft law* servent à vérifier si les actes des institutions sont transparents, prévisibles et conformes au principe de sécurité juridique. ⁶² Selon la Cour, les différentes institutions, et en particulier la Commission, limitent leur propre liberté d'appréciation avec le *soft law*. Elles créent l'attente légitime qu'elles mettront en œuvre ces principes et qu'elles s'y conformeront. Par conséquent, les institutions ne peuvent y déroger sans violer par exemple le principe d'égalité ou de confiance. ⁶³

(57) Cour de justice 13 décembre 1989, n° C-322/88, ECLI:EU:C:1989:646, « Grimaldi », point 18.

(58) Lenaerts, K. et Van Nuffel, P., *Europees Recht*, Anvers, Intersentia, 610, 2017.

(59) Rasnača, Z., (Any) relevance of the European Pillar of Social Rights for EU law?, *European Law Blog*, 2017, <https://europeanlawblog.eu/2017/11/17/any-relevance-of-the-european-pillar-of-social-rights-for-eu-law/>.

(60) Cour de justice 12 juillet 2005, n° C-154/04 et C-155/04, ECLI:EU:C:2005:449, « Alliance for Natural Health e.a. », point 92.

(61) Rasnača, Z., Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking, *European Trade Union Institute*, 33, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

(62) Cour de justice 10 janvier 2008, n° C-70/06, ECLI:EU:C:2008:3, « Commission/Portugal », point 34 ; Cour de justice 9 décembre 2008, n° C-121/07, ECLI:EU:C:2008:695, « Commission/France », point 61 ; Cour de justice 7 juillet 2009, n° C-369/07, ECLI:EU:C:2009:428, « Commission/Grèce », point 112 ; Cour de justice 11 décembre 2012, n° C-610/10, ECLI:EU:C:2012:781, « Commission/Espagne », point 116 ; Cour de justice 25 juin 2013, n° C-241/11, ECLI:EU:C:2013:4.

(63) Cour de justice 28 juin 2005, n° C-189/02, C-202/02, C-205/02, C-208/02, C-213/02, ECLI:EU:C:2005:408, « Dansk Rørindustri A/S e.a. », point 211.

3.3. METTRE LA PRESSION VIA LE SEMESTRE EUROPEEN ?

Le Semestre européen et ses recommandations spécifiques par pays constituent une certaine forme contraignante de *soft law*.⁶⁴ En effet, ces recommandations s'inscrivent dans un cadre structuré et contraignant, avec possibilité de sanctions financières en cas de non-respect répété des recommandations.⁶⁵ Toutefois, ces sanctions ne s'appliquent pas au volet social du Semestre européen. L'introduction de *repères* juridiquement contraignants, comparables à la procédure macroéconomique et budgétaire, pourrait par conséquent conduire à un Semestre plus équilibré. Une première solution pourrait consister à saisir la Cour de justice pour lutter contre les déséquilibres. La participation d'une autorité extrajudiciaire à la procédure, telle que l'Agence européenne des droits fondamentaux, peut être une autre possibilité. Cette autorité doit alors donner des directives pendant les différentes étapes du processus.⁶⁶

4. DANS QUELLE MESURE LES DROITS SOCIAUX PROVIENNENT-ILS D'UNE MISE EN ŒUVRE DU SOCLE EUROPEEN ?

4.1. LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX : UNE VALEUR AJOUTEE COMME CATALOGUE DES DROITS FONDAMENTAUX ?

Le Socle européen compte quelques prédécesseurs avec de nombreuses similitudes, comme par exemple la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989)⁶⁷ et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000), qui reste pour le moment le catalogue des droits fondamentaux le plus important au niveau européen. En outre, il existe d'autres instruments internationaux qui ont inspiré le Socle : la version originale et révisée de la Charte sociale européenne (CSE), le Code européen de sécurité sociale du Conseil de l'Europe et les conventions de l'Organisation internationale du travail.⁶⁸

Malgré l'absence de force contraignante, le Socle reste un catalogue qui énumère les droits des citoyens de l'Union. Les principes indiquent de quelle manière les institutions politiques veulent donner corps aux droits sociaux dans leur politique. En effet, les droits sociaux fondamentaux dépendent en grande partie de l'importance que les législateurs et décideurs politiques y accordent.⁶⁹ A cet égard, il est utile d'examiner si ces principes peuvent modifier la réalité actuelle des droits existants.

(64) Garben, S., *The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?*, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 217, 2018.

(65) Garben, S., *The Constitutional (Im)balance between 'the Market' and 'the Social' in the European Union*, *EuConst*, liv. 13, (23) 46, 2017.

(66) Aranguiz, A., *Social mainstreaming through the European pillar of social rights: Shielding 'the social' from 'the economic' in EU policymaking*, *EJSS*, liv. 20(4), (341) 355, 2018.

(67) Hendrickx, F., *De Europese pijler: meer dan sociale rechten*, in De Corte, P., De Vos, M., Humblert, P., Kefer, F. et Van Hoorde, E. (éds.), *Liber Amicorum Willy van Eeckhoutte: De taal is gans het recht*, Mechelen, Wolters Kluwer, (95) 104-105, 2018.

(68) Commission Staff Working Document (Comm.) Accompanying the document Communication from the Commission Monitoring the implementation of the European Pillar of Social Rights, 13 mars 2018 SWD(2018)67 final.

(69) Garben, S., *The European Pillar of Social Rights: An Assessment of its Meaning and Significance*, *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, liv. 21, (101) 104-105, 2019.

4.1.1. Valeur ajoutée par rapport à la Charte

a) Contenu

Les considérants du Socle font référence à la Charte comme précédent.⁷⁰ La relation du Socle par rapport à la Charte n'est toutefois pas claire.⁷¹ Vous ne pouvez certainement pas considérer que les principes du Socle remplacent des droits sociaux reconnus.⁷² La Commission elle-même semble indiquer que les instruments sont complémentaires. Le Socle en tant qu'instrument complémentaire étend plus en détail certains droits spécifiques. De cette manière, le Socle va plus loin et est plus détaillé que la Charte. Lors de l'interprétation d'un article de la Charte, le principe correspondant du Socle devrait donc également être pris en compte. En outre, il convient de promouvoir l'intégration positive des droits sociaux qui se retrouvent dans les deux instruments. En ce sens, le Socle sert de moyen d'interprétation des droits visés dans la Charte.⁷³ Les exemples ci-après étaient le point de vue de la Commission.

Pour certains principes, la Commission indique elle-même que le Socle va plus loin que la Charte. D'autres exemples se retrouvent dans la doctrine. Un premier exemple est le principe 1 (« Education, formation et apprentissage tout au long de la vie ») qui, selon le document de travail, va au-delà de l'article 14 de la Charte en mettant l'accent sur la qualité et l'inclusion.⁷⁴ En outre, l'article 21 de la Charte interdit la discrimination dans certains domaines. Le principe 3 (« Egalité des chances ») du Socle a dans une large mesure le même contenu, mais ajoute que « l'égalité des chances des groupes sous-représentés doit être encouragée ». Les décideurs politiques doivent également respecter ce principe dans une optique d'intégration positive.⁷⁵ Le troisième exemple provient du principe 4 (« Soutien actif à l'emploi ») qui va au-delà de l'article 29 de la Charte. Cet article impose uniquement le droit à un placement gratuit, tandis que le Socle prévoit le droit à des conseils et à un accompagnement dans la recherche d'un emploi, mais prévoit également des mesures actives, telles que la formation, les subventions à l'embauche ou le soutien à la réintégration.⁷⁶

Un quatrième exemple découle du principe 16 (« Soins de santé »), qui va au-delà de l'article 35 de la Charte. Le Socle prévoit un droit général d'accès aux soins de santé

(70) Recommandation sur le socle européen des droits sociaux, considérant 5.

(71) De Becker, E. et Schoukens, P., De Europese Pijler van Sociale Rechten: een eerste evaluatie, *TRA*, liv. 11, (3) 4, 2017.

(72) De Schutter, O. et Dermine, P., The Two Constitutions of Europe: Integrating Social Rights in the New Economic Architecture of the Union, *Institute for Interdisciplinary Research in Legal Sciences*, 28, 2016 <https://sites.uclouvain.be/cridho/documents/Working.Papers/CRIDHO-WP-2016-2-ODS-PD-22.12.2016-C.pdf>.

(73) Rasnača, Z., Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking, *European Trade Union Institute*, 21, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

(74) Document de travail des services de la Commission (Comm.) accompagnant la communication sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, SWD(2017)201 final, 8.

(75) Rasnača, Z., Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking, *European Trade Union Institute*, 21, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

(76) Document de travail des services de la Commission (Comm.) accompagnant la communication sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, SWD(2017)201 final, 21.

préventifs et aux soins médicaux de bonne qualité. La différence avec la Charte est l'exigence d'un accès rapide à des soins de santé abordables et de qualité. Cela signifie que tous ceux qui ont besoin des soins doivent toujours y avoir accès et que les coûts ne doivent pas les effrayer.⁷⁷ Un dernier exemple concerne le principe 19 (« Logement et aide aux sans-abri ») qui élargit l'article 34, 3 de la Charte. Dans ce principe, il s'agit d'aides en nature (logement social) pour lesquelles il doit exister un droit pour tous ceux qui en ont besoin. Cela signifie que le droit doit exister non seulement pour les personnes qui manquent de moyens financiers, comme c'était le cas dans la Charte, mais aussi pour les personnes qui ont des besoins particuliers.⁷⁸

Outre l'extension des droits existants, le Socle contient des droits qui ne figurent pas dans la Charte. Les droits complètement nouveaux sont le droit à des salaires équitables (principe 6) et le droit à des soins de longue durée (principe 18).⁷⁹ D'autres principes sont déjà repris dans la CSE et ont la capacité de combler le fossé entre la Charte et la CSE. Le principe 9 (« Equilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ») figure bien à l'article 33, deuxième alinéa de la Charte, mais cet article se concentre surtout sur la relation parent-enfant. Le principe du Socle qui traite des « *parents et personnes ayant des responsabilités familiales* » se rapproche plus de l'article 27 de la Charte sociale européenne révisée (CSE) qui prévoit le droit pour les « *travailleurs ayant une responsabilité familiale* ». De ce fait, les soins aux personnes âgées ou handicapées sont également protégés. En outre, le principe 11 (« Accueil de l'enfance et aide à l'enfance ») offre plus de garanties que l'article 24 de la Charte qui ne contient qu'une référence générale aux droits de l'enfant. La protection étendue du Socle s'inspire des articles 17 et 27, 1, c) de la CSE.⁸⁰ Ce droit bénéficie donc d'une protection complète dans le Socle.

En outre, certains principes sont progressistes dans le sens où ils mettent à jour les droits existants ou développent de nouveaux droits dans une réalité économique changeante. Le droit à la sécurité sociale, développé sous le principe 12 (« Protection sociale »), doit par exemple être interprété comme une tentative de faire tomber les travailleurs salariés et non-salariés atypiques sous cette protection.⁸¹ Il n'est donc pas uniquement question des travailleurs ayant des contrats de travail classiques. Le principe 20 (« Accès aux services essentiels ») va également au-delà de l'article 34 de la Charte, qui ne parle que des services d'intérêt économique général. Ce principe vise à permettre l'accès à plusieurs « *services essentiels de qualité, y compris l'eau, l'assainissement, l'énergie, les*

(77) Document de travail des services de la Commission (Comm.) accompagnant la communication sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, SWD(2017)201 final, 68-69.

(78) Document de travail des services de la Commission (Comm.) accompagnant la communication sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, SWD(2017)201 final, 78 ; Garben, S., *The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?*, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 221, 2018.

(79) Garben, S., *The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?*, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 221, 2018.

(80) De Schutter, O., *The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order*, *Council of Europe*, 44-45, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

(81) Commission Staff Working Document (Comm.) Accompanying the document Communication Monitoring the implementation of the European Pillar of Social Rights, 13 mars 2018 SWD(2018)67 final, 60.

transports, les services financiers et les communications numériques ». De même, cette aide doit être disponible pour les personnes qui en ont besoin.⁸²

Le Socle, tout comme la Charte, comprend non seulement des droits, mais aussi des principes. Le Socle n'indique pas à cet égard quels principes sont des droits et lesquels sont des principes. La distinction peut toutefois avoir un impact juridique important et les termes peuvent jouer un rôle significatif à cet égard. Dans ce sens, les termes du Socle vont parfois bien au-delà de ce que prévoit la Charte. C'est par exemple le cas du droit à la protection sociale. En son article 34, la Charte ne présente la protection sociale comme principe que par une formulation indirecte. L'article fait référence au droit de l'Union et des Etats membres.⁸³ Le langage utilisé dans le Socle est beaucoup plus direct⁸⁴ et est donc beaucoup plus convaincant sur ce point que la Charte.

b) Le Socle dans son ensemble

Sans transposition dans la législation, les 20 principes ne pourront avoir le même poids que la Charte.⁸⁵ Le Socle dans sa forme élargie contient toutefois un certain nombre de mesures de mise en œuvre qui peuvent être juridiquement contraignantes. De ce fait, les principes du Socle et, par conséquent, les droits de la Charte sont mis en œuvre dans les Etats membres. Le champ d'application limité de la Charte n'a pas permis de le réaliser. En vertu de l'article 51, la Charte n'est contraignante que pour les institutions de l'UE et n'engage les Etats membres que lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.⁸⁶ Les initiatives des premières années démontrent que le Socle peut ainsi s'avérer représenter une plus-value.⁸⁷

En outre, le Socle peut jouer un rôle clé dans la protection des droits sociaux dans l'UE. Parmi les experts des droits sociaux, il y a un quasi consensus sur le fait que la Charte n'a pas amélioré la protection des droits sociaux fondamentaux. Plus encore, certains droits (économiques), tels que la liberté d'entreprise, ont été rendus inutilement plus

(82) De Schutter, O., The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order, *Council of Europe*, 40-41, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

(83) Rasnača, Z., Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking, *European Trade Union Institute*, 20, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

(84) Principe 12 : « Les travailleurs salariés et, dans des conditions comparables, les travailleurs non-salariés ont droit à une protection sociale adéquate, quels que soient le type et la durée de la relation de travail. »

(85) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 222, 2018.

(86) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 221, 2018.

(87) De Schutter, O., The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order, *Council of Europe*, 36-37, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

importants. Le Socle aurait-il été proposé en raison de l'échec de la Charte du droit social ?⁸⁸

Quelques commentaires⁸⁹ rappellent que le Socle peut contribuer à équilibrer le visage économique et social de l'UE. Les analyses d'impact, telles que le Semestre européen, revêtent probablement une grande importance à cet égard. Ces mécanismes permettent de rappeler aux Etats membres leurs obligations et de mieux tenir compte des droits sociaux.⁹⁰ Le Tableau de bord social peut peut-être permettre de développer pleinement les dispositions sociales de la Charte.⁹¹ Pour le moment, il est encore très incertain de savoir si le Socle remplira ce rôle.

Le Socle peut représenter une plus-value pour l'UE et l'Union économique et monétaire (UEM) s'il encourage à satisfaire l'article 6, deuxième alinéa du TUE. Cela signifie que l'Union se conformerait à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Parallèlement, la Commission peut inciter les Etats membres à transposer les droits découlant de la CSE. Cela doit en outre se faire conformément à la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux.⁹² En faisant référence à d'autres normes internationales, l'UE tend la main aux institutions concernées. Un geste accueilli positivement tant par le Conseil de l'Europe que par l'Organisation internationale du travail.⁹³

4.1.2. Valeur ajoutée par rapport au droit existant de l'Union européenne

Le Socle a le potentiel de modifier le droit primaire de l'UE. Une adaptation des traités est possible si le Socle suit l'exemple de la Charte. De cette manière, un grand pas serait franchi vers un recours à l'article 9 du TFUE (*clause sociale horizontale*) au niveau du droit primaire. Cela créerait en outre un engagement fort en vue de garantir la protection sociale et le progrès des normes du droit du travail au niveau de l'UE. Toutefois, un tel plan n'a pas encore été envisagé par la Commission. De plus, elle ne fait même pas référence à cette possibilité. Ces dernières années, les demandes

(88) Rasnača, Z., Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking, *European Trade Union Institute*, 21-22, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

(89) Entre autres : Lahuerta, S. B. et Zbyszewska, A., EU equality law after a decade of austerity: On the Social Pillar and its transformative potential, *IJDL*, liv. 18(2-3), (163) 184, 2018 ; De Schutter, O., The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order, *Council of Europe*, 35, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

(90) De Schutter, O. et Dermine, P., The Two Constitutions of Europe: Integrating Social Rights in the New Economic Architecture of the Union, *Institute for Interdisciplinary Research in Legal Sciences*, 30, 2016 <https://sites.uclouvain.be/cridho/documents/Working.Papers/CRIDHO-WP-2016-2-ODS-PD-22.12.2016-C.pdf>.

(91) De Schutter, O., The CFREU and its Specific Role to Protect Fundamental Social Rights, in Dorssemont, F., Lörcher, K., Clauwaert, S. et Schmitt, M. (éds.), *The Charter of Fundamental Rights of the European Union and the Employment Relation*, Oxford, Hart Publishing, (9) 38, 2019.

(92) Lörcher, K. et Schömann, I., The European pillar of social rights: critical legal analysis and proposals, *European Trade Union Institute*, 25, 2016, <https://www.etui.org/Publications2/Reports/The-European-pillar-of-social-rights-critical-legal-analysis-and-proposals>.

(93) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: An Assessment of its Meaning and Significance, *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, liv. 21, (101) 123-124, 2019.

de renforcement de la dimension sociale de l'Union se sont multipliées. Un Socle non contraignant, en dehors du droit primaire, pourrait y apporter une réponse (décevante).⁹⁴ Quelques années après la proclamation, le sort du Socle reste incertain et imprévisible dans un avenir proche. L'intégration du Socle dans les traités pourrait probablement permettre à l'UE de trouver pour la première fois un équilibre entre libertés économiques et droits sociaux fondamentaux.⁹⁵

Le niveau de protection du Socle va toutefois au-delà du cadre légal existant de l'UE. C'est certainement le cas en ce qui concerne la question de l'égalité. Le principe 3, par exemple, étend le droit à l'égalité de traitement aux domaines autres que l'emploi, tels que la protection sociale, la formation et les soins de santé, et ce pour tous les terrains protégés. Le principe 15 constitue un deuxième exemple puisqu'il reconnaît un droit à une pension et à des ressources suffisantes pour vivre dans la dignité à un âge plus avancé.⁹⁶

Le Socle développe également quelques droits. L'objectif peut être de clarifier dans le contexte économique actuel les effets de ces droits, qui font déjà partie du droit secondaire. Une autre raison peut être de définir un principe déjà présent dans le droit secondaire. Ainsi, le principe 7(a)⁹⁷ va plus loin que la protection actuelle du droit de l'UE. En effet, la législation existante ne fait pas explicitement référence aux droits et obligations relatifs à la période d'essai. En outre, la communication d'informations ne doit intervenir que dans les deux mois au lieu du début de la relation de travail.

Le principe 10 (« Un environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des données ») est un deuxième exemple et va au-delà de la législation existante en fixant pour objectif de garantir une protection aussi élevée que possible en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Il encourage les Etats membres à aller au-delà des exigences minimales de la législation de l'Union et à se rapprocher ainsi le plus possible d'un environnement de travail sans accidents et dommages.⁹⁸ Le principe donne également l'impression qu'il s'agit d'une extension de l'obligation d'apporter des adaptations raisonnables au lieu de travail. Il peut s'agir d'un moyen de protéger les personnes handicapées contre la discrimination, mais aussi d'adapter le lieu de travail aux besoins professionnels de chaque travailleur.⁹⁹

(94) Rasnača, Z., Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking, *European Trade Union Institute*, 20, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

(95) Bonciu, F., The European Pillar of Social Rights: Too Little, Too Late?, *Romanian Journal of European Affairs*, liv. 18(1), (60) 66, 2018.

(96) Lahuerta, S. B. et Zbyszewska, A., EU equality law after a decade of austerity: On the Social Pillar and its transformative potential, *IJDL*, liv. 18(2-3), (163) 181, 2018.

(97) « Les travailleurs ont le droit d'être informés par écrit, lors de leur entrée en fonction, des droits et obligations qui résultent de la relation de travail, y compris durant la période d'essai. »

(98) Commission Staff Working Document (Comm.) Accompanying the document Communication Monitoring the implementation of the European Pillar of Social Rights, 13 mars 2018 SWD(2018)67 final, 49.

(99) De Schutter, O., The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order, *Council of Europe*, 40, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

4.1.3. Valeur ajoutée en tant que document politique

Le Socle peut éventuellement amorcer une évolution et exiger davantage de droits sociaux pour les citoyens. Compte tenu des initiatives législatives et non législatives au niveau de l'Union, une révision de l'agenda social de l'UE peut être envisagée avec prudence. En fait, cela s'est déjà produit en 2017 après l'acceptation formelle du Socle.¹⁰⁰ Le Socle peut-il modifier l'orientation de la politique des Etats membres et, en fin de compte, la politique macroéconomique de l'UE ? Pour y parvenir, il faudra prendre plus d'initiatives et des initiatives plus ambitieuses. Pour atteindre les objectifs, certains outils pourraient jouer un rôle important, comme une feuille de route pour la mise en œuvre et une influence accrue des parties prenantes.¹⁰¹

Une telle feuille de route accompagnée d'une approche stratégique étendue aurait pu (encore plus) renforcer le Socle. Cette feuille de route pourrait contenir des initiatives à court, moyen et long terme. La commission Juncker aurait ainsi pu laisser un plan important pour la Commission et le Parlement actuels, mais aussi pour les législatures à venir. L'élaboration de cette feuille de route nécessiterait un travail préparatoire approfondi avec les institutions de l'UE, les acteurs nationaux et les autres parties prenantes. Le Parlement et la Commission peuvent ne pas encore être d'accord avec le plan, mais ne peuvent l'ignorer.¹⁰²

La proclamation interinstitutionnelle du Socle peut constituer pour les acteurs sociaux une arme puissante pour contrer les décideurs nationaux et européens lorsqu'ils lancent des initiatives contraires aux principes énoncés. Les institutions qui ont proclamé le Socle auront plus de mal à s'opposer aux initiatives sociales ou à les minimiser. Cela vaut bien sûr aussi pour les Etats membres.¹⁰³

Il est également possible de faire pression sur la mise en œuvre des principes. Le fait que le Socle ait, par exemple, encouragé une nouvelle législation indique que ses engagements ont déjà eu plus d'effet que les tentatives de *soft law* antérieures. Ce qui sera très important dans cette forme, c'est sa visibilité. Au niveau de l'Union, cela ne semble pas poser de problème, mais on en sait peu sur la visibilité au niveau national.¹⁰⁴

Symboliquement, le Socle peut jouer un rôle en démontrant qu'il existe un engagement renouvelé de protéger les droits sociaux du citoyen européen. Le soutien politique

(100) Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., Conclusions. The European Pillar of Social Rights as a game changer, in Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D. (éds.), *Social policy in the European Union: state of play 2018*, Brussel, European Trade Union Institute, (153) 162, 2018.

(101) Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., Conclusions. The European Pillar of Social Rights as a game changer, in Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., (éds.), *Social policy in the European Union: state of play 2018*, Brussel, European Trade Union Institute, (153) 153, 2018.

(102) Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., Conclusions. The European Pillar of Social Rights as a game changer, in Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., (éds.), *Social policy in the European Union: state of play 2018*, Brussel, European Trade Union Institute, (153) 166, 2018.

(103) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: An Assessment of its Meaning and Significance, *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, liv. 21, (101) 107, 2019.

(104) Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., Conclusions. The European Pillar of Social Rights as a game changer, in Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., (éds.), *Social policy in the European Union: state of play 2018*, Brussel, European Trade Union Institute, (153) 158, 2018.

reste donc très important pour renforcer cet engagement. Un soutien explicite a été apporté par quelques dirigeants européens, mais certains Etats membres ne semblent le soutenir qu'en théorie.¹⁰⁵

4.2. LES FAIBLESSES DU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Tout d'abord, plusieurs droits sociaux importants ne sont pas repris dans le Socle, comme une *clause de progrès social*, le droit au travail et le droit à la dignité sur le lieu de travail, des droits liés à la durée du travail raisonnable, la protection des données à caractère personnel dans la relation de travail et des lanceurs d'alerte (*whistleblowers*).¹⁰⁶ Le droit à la durée du travail raisonnable comprend le droit à une durée du travail hebdomadaire maximale, à des périodes de repos adéquates et à des congés annuels payés, droits qui sont repris à l'article 31, deuxième alinéa de la Charte. Ces droits ont en outre été désignés par la Cour de justice comme des droits sociaux d'importance fondamentale et ont été transposés dans la directive sur le temps de travail.¹⁰⁷ Il est donc frappant de constater que ces droits restent absents dans le Socle. L'Union a toutefois choisi d'émettre une communication interprétative relative à cette directive dans le cadre de la mise en œuvre du Socle.¹⁰⁸

Un champ d'application différencié constitue un deuxième manquement, car il ne semble pas vraiment approprié dans le cadre d'une initiative telle que le Socle. Limiter le champ d'application des droits fondamentaux à une partie seulement de l'Union est critiquable. Le droit à la protection sociale ne doit pas dépendre du fait que vous vivez dans un Etat membre qui utilise l'euro. Cela nuit à la valeur symbolique du Socle. Sur ce point crucial, il existe une différence entre la recommandation et la proclamation interinstitutionnelle. Ces deux instruments sont principalement destinés à la zone euro. Toutefois, la recommandation indique être applicable dans tous les Etats membres qui souhaitent en faire partie. En revanche, la proclamation stipule que le Socle est adressé à tous les Etats membres.¹⁰⁹ Cela signifie que le Socle *stricto sensu* n'a plus de champ d'application différencié depuis l'adoption de la proclamation. La critique ci-dessus est donc atténuée.¹¹⁰ Il semble en outre illogique que l'UE limite par

(105) Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., Conclusions. The European Pillar of Social Rights as a game changer, in Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., (éds.), *Social policy in the European Union: state of play 2018*, Brussel, European Trade Union Institute, (153) 157-158, 2018.

(106) Lörcher, K. et Schömann, I., The European pillar of social rights: critical legal analysis and proposals, *European Trade Union Institute*, 26 2016, <https://www.etui.org/Publications2/Reports/The-European-pillar-of-social-rights-critical-legal-analysis-and-proposals>.

(107) Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2003/88/CE, 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, *JO*. 18 novembre 2003, liv. 299, 9.

(108) Communication interprétative (Comm.), 24 mai 2017 sur la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, *JO. C*. 24 mai 2017, liv. 165, 1 ; Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, liv. 14, 221, 2018.

(109) Recommandation sur le socle européen des droits sociaux, considérant 13 ; proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, considérant 13.

(110) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 220, 2018.

exemple les mesures législatives aux seuls pays de la zone euro.¹¹¹ De plus, il n'existe pas de base juridique pour adopter des mesures de politique sociale uniquement pour les pays de la zone euro.¹¹²

Troisièmement, une mise en œuvre non cohérente des principes peut conduire certains Etats membres à étendre leur législation tandis que d'autres ne le feront pas. Ce risque existe surtout en cas de mise en œuvre au moyen d'un *soft law*. Cela peut créer des inégalités entre les différents citoyens de l'Union. De cette manière, les principes vastes et étendus peuvent être réduits à une protection minimale décevante.¹¹³

Les termes de certains principes peuvent constituer une quatrième restriction du Socle. De manière générale, le Socle va plus loin que les droits sociaux existants, mais parfois, les termes peuvent mettre en péril les garanties existantes. Ainsi, le principe 5 (« Emplois sûrs et adaptables ») prévoit notamment que « *la flexibilité nécessaire doit être garantie pour permettre aux employeurs de s'adapter rapidement aux évolutions du contexte économique* », « *des formes innovantes de travail doivent être favorisées* » et « *il convient également d'encourager l'entrepreneuriat et l'emploi non-salarié* ». Ces engagements semblent par exemple garantir que le cadre réglementaire pour l'emploi doit rester suffisamment souple pour répondre aux besoins de l'économie des plateformes. Il est très incertain, tel que cette économie est organisée actuellement, que cela jouera en faveur du travailleur.¹¹⁴

La dernière restriction est que le Socle ne peut être considéré comme un remplacement des droits reconnus. Le Socle ne peut donc pas servir de nouveau catalogue des droits fondamentaux, qui complète les droits de la Charte. Cette affirmation découle du caractère non contraignant et du fait que les principes exigent d'abord des mesures ou une législation spécifiques au niveau approprié.¹¹⁵ Le Socle n'installe donc pas encore des droits contraignants pour les individus. Le Socle contient des instructions utiles, mais ne crée pas de garanties juridiques exécutoires pour le tribunal ou d'autres institutions indépendantes. Raison de plus pour poursuivre les efforts entrepris au sein de l'UE afin de renforcer la protection des droits sociaux. Ce renforcement peut se faire par exemple en renforçant la relation avec la CSE.¹¹⁶

(111) Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, liv. 14(1), (210) 221, 2018.

(112) Rasnača, Z. et Theodoropoulou, S., Strengthening the EU's social dimension: using the EMU to make the most out of the Social Pillar, *European Trade Union Institute*, 3, 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Policy-Briefs/European-Economic-Employment-and-Social-Policy/Strengthening-the-EU-social-dimension-using-the-EMU-to-make-the-most-out-of-the-Social-Pillar>.

(113) Lahuerta, S. B. et Zbyszewska, A., EU equality law after a decade of austerity: On the Social Pillar and its transformative potential, *IJDL*, liv. 18(2-3), (163) 182, 2018.

(114) De Schutter, O., The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order, *Council of Europe*, 46, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

(115) Commission Staff Working Document (Comm.) Accompanying the document Communication Monitoring the implementation of the European Pillar of Social Rights, 13 mars 2018 SWD(2018)67 final, 4.

(116) De Schutter, O., The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order, *Council of Europe*, 46, 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

5. CONCLUSION

En ce qui concerne la mise en œuvre du Socle, l'UE joue un rôle important dans les limites de ses propres possibilités. L'Union a garanti le soutien politique, a transposé les propositions dans une législation effective et veut améliorer l'application de la législation sociale. Pour ce dernier point, la création de l'Autorité européenne du travail est un développement important. Bien sûr, la pratique doit montrer si cette initiative est réalisable. Toutefois, les progrès les plus significatifs au niveau européen sont les discussions et la proposition concernant un salaire minimum européen. La rémunération est en effet exclue des compétences de l'Union et les négociations à ce sujet semblaient impossibles sans le Socle. Ces développements démontrent que le Socle a fait bouger les choses au niveau européen.

Malgré le caractère non contraignant de la recommandation et de la proclamation interinstitutionnelle, il existe des possibilités de contraindre les Etats membres et les institutions à le mettre en œuvre. Par exemple, la Cour de justice peut intervenir en prenant la recommandation comme source d'interprétation aux côtés d'autres éléments du droit de l'Union. En outre, la proclamation conjointe permet à la Cour de rappeler aux institutions européennes et aux Etats membres leurs obligations. Troisièmement, la Commission européenne désigne elle-même le Semestre européen comme le principal mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Socle. Une étude révèle toutefois que le Semestre, conjointement avec le Tableau de bord social, ne peuvent contraindre les Etats membres à mettre en œuvre le Socle.

L'étude a démontré que le Socle renforce les droits sociaux au niveau européen. Par rapport à la Charte, par exemple, il ajoute de nouveaux droits, développe certains droits et en adapte certains à la réalité actuelle. Il peut également constituer une valeur ajoutée pour les droits sociaux déjà présents dans le droit secondaire. En outre, il s'agit d'un engagement politiquement fort, mais aussi symboliquement important pour les citoyens de l'UE. Le catalogue peut potentiellement augmenter leur protection sociale. Les points faibles examinés ne semblent pas non plus porter atteinte à la valeur du Socle.

Malgré le caractère souple, on peut dès lors conclure que les droits sociaux se verront renforcés par la mise en œuvre du Socle. L'UE peut être saluée pour les initiatives d'accompagnement, pour le contenu du catalogue et pour les progrès qu'elle a elle-même réalisés. Le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du Socle constitue également un bon développement à cet égard. Pour mettre pleinement en œuvre le Socle, les Etats membres devront également prendre leurs responsabilités. La référence au Socle dans la Déclaration de Porto pourrait constituer un premier pas dans la bonne direction.

(Traduction)

BIBLIOGRAPHIE

LEGISLATION

Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2003/88, 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, *JO. L.* 18 novembre 2003, liv. 299, 9.

Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2018/957 du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, *JO. L.* 9 juillet 2018, liv. 173, 16.

Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/130 du 16 janvier 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, *JO. L.* 31 janvier 2019, liv. 30, 112.

Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, *JO. L.* 7 juin 2019, liv. 151, 70.

Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne, *JO. L.* 11 juillet 2019, liv. 186, 105.

Directive du Parlement européen et du Conseil n° 2019/1158 du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil, *JO. L.* 12 juillet 2019, liv. 188, 79.

Recommandation de la Commission n° 2017/761 du 26 avril 2017 sur le socle européen des droits sociaux, *JO. L.* 29 avril 2017, liv. 113, 56.

Recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale, 8 novembre 2019, *JO. C.* 15 novembre 2019, liv. 387, 1.

Règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1927/2006 du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, *JO. L.* 30 décembre 2006, liv. 406, 1.

COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

Commission Staff Working Document (Comm.), Report of the public consultation accompanying the document Communication concerning Establishing a European Pillar of Social Rights, 26 avril 2017, SWD(2017)206 final.

Commission Staff Working Document (Comm.), Accompanying the document Communication Monitoring the implementation of the European Pillar of Social Rights, 13 mars 2018, SWD(2018)67 final.

Communication interprétative (Comm.), 24 mai 2017 sur la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, *JO. C.* 24 mai 2017, liv. 165, 1.

Communication (Comm.) concernant Establishing a European Pillar of Social Rights, 26 avril 2017, COM(2017)250 final.

Consultation Document (Comm.), First phase consultation of Social Partners under Article 154 TFEU on a possible action addressing the challenges related to fair minimum wages, 14 janvier 2020, C(2020)83 final, 1.

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission n° 428/09, Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, *JO. C.* 13 décembre 2017, liv. 428, 10.

Document de travail des services de la Commission (Comm.) accompagnant la communication sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, SWD(2017)201 final.

Proposition (Comm.) de proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, 26 avril 2017, COM(2017) 251 final.

PROPOSITIONS DE LEGISLATION

Proposition (Comm.) de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la Directive 2010/18/UE du Conseil, 26 avril 2017, COM (2017) 253 final - 2017/0085 (COD).

Proposition (Comm.) de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne, 21 décembre 2017, COM(2017)797 final - 2017/0355 (COD).

Proposition (Comm.) for a Council Recommendation on access to social protection for workers and the self-employed, 13 mars 2018, COM(2018)132 final.

Proposition (Comm.) de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une Autorité européenne du travail, 13 mars 2018, COM(2018)131 final.

Proposition (Comm.) de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, 28 octobre 2020, COM(2020)682 final.

JURISPRUDENCE

Cour de justice 13 décembre 1989, n° C-322/88, ECLI:EU:C:1989:646, « Grimaldi ».

Cour de justice 28 juin 2005, n° C-189/02, C-202/02, C-205/02, C-208/02, C-213/02, ECLI:EU:C:2005:408, « Dansk Rørindustri A/S e.a. ».

Cour de justice 12 juillet 2005, n° C-154/04 et C-155/04, ECLI:EU:C:2005:449, « Alliance for Natural Health e.a. ».

Cour de justice 10 janvier 2008, n° C-70/06, ECLI:EU:C:2008:3, « Commission/ Portugal ».

Cour de justice 9 décembre 2008, n° C-121/07, ECLI:EU:C:2008:695, « Commission/ France ».

Cour de justice 7 juillet 2009, n° C-369/07, ECLI:EU:C:2009:428, « Commission/ Grèce ».

Cour de justice 11 décembre 2012, n° C-610/10, ECLI:EU:C:2012:781, « Commission/ Espagne ».

Cour de justice 25 juin 2013, n° C-241/11, ECLI:EU:C:2013:423, « Commission/ République tchèque ».

LIVRES

Lenaerts, K. et Van Nuffel, P., *Europees Recht*, Anvers, Intersentia, 760, 2017.

CONTRIBUTIONS AUX OEUVRES COLLECTIVES

De Schutter, O., The CFREU and its Specific Role to Protect Fundamental Social Rights, in Dorsemont, F., Lörcher, K., Clauwaert, S. et Schmitt, M. (éds.), *The Charter of Fundamental Rights of the European Union and the Employment Relation*, Oxford, Hart Publishing, pp. 9-38, 2019.

Hendrickx, F., De Europese pijler: meer dan sociale rechten, in De Corte, P., De Vos, M., Humblet, P., Kefer, F. et Van Hoorde, E. (éds.), *Liber Amicorum Willy van Eeckhoutte: de taal is gans het recht*, Malines, Wolters Kluwer, pp. 95-111, 2018.

Pena-Casas, R. et Ghailani, D., Chapter 7. A European minimum wage framework: the solution to the ongoing increase in in-work poverty in Europe?, in *Social policy in the European Union: state of play 2020*, Bruxelles, European Trade Union Institute, pp. 133-153, 2020.

Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., Conclusions. The European Pillar of Social Rights as a game changer, in Vanhercke, B., Sabato, S. et Ghailani, D., (éds.), *Social policy in the European Union: state of play 2018*, Bruxelles, European Trade Union Institute, pp. 153-172, 2018.

CONTRIBUTIONS DANS LES REVUES

Aranguiz, A., Social mainstreaming through the European pillar of social rights: Shielding 'the social' from 'the economic' in EU policymaking, *EJSS*, n° 20(4), pp. 341-363, 2018.

Bonciu, F., The European Pillar of Social Rights: Too Little, Too Late?, *Romanian Journal of European Affairs*, n° 18(1), pp. 60-70, 2018.

De Becker, E. et Schoukens, P., De Europese Pijler van Sociale Rechten: een eerste evaluatie, *TRA*, n° 11, pp. 3-9, 2017.

Garben, S., The European Pillar of Social Rights: Effectively Addressing Displacement?, *EuConst*, n° 14(1), pp. 210-230, 2018.

Garben, S., The European Pillar of Social Rights: An Assessment of its Meaning and Significance, *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, n° 21, pp. 101-127, 2019.

Lahuerta, S. B. et Zbyszewska, A., EU equality law after a decade of austerity: On the Social Pillar and its transformative potential, *IJDL*, n° 18(2-3), pp. 163-192, 2018.

Lelie, P. et Van Dam, R., De Europese Pijler van Sociale Rechten, twee jaar na de lancering, *De gids op maatschappelijk gebied*, n° 7, pp. 21-28, 2019.

Stefan, O., European Union Soft Law: New Developments Concerning the Divide Between Legally Binding Force and Legal Effects, *MLR*, n° 75(5), pp. 879-893, 2012.

Stefan, O., Helping Loose Ends Meet? The Judicial Acknowledgement of Soft Law as a Tool of Multi-Level Governance, *MJ*, n° 21(2), pp. 359-379, 2014.

SOURCES EN LIGNE

Adranghi, A., Corti, F., Kouyny, C., O'dwyer, M., Sardo, D. et Vanheuverzwijn, P., *Stuck on the Rubicon? 'Socializing' the European Semester through the European Pillar of Social Rights*, Social Europe Working Group, 36 p., <https://www.feps-europe.eu/attachments/publications/wg%20social%20europe%20-%20paper%20final.pdf>.

Al-Kadi, R. et Clauwaert, S., *Socialising the European Semester? Measuring Member States' implementation of country-specific recommendations in the social policy field*, European Trade Union Institute, 24 p., 2019, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Socialising-the-European-Semester>.

De La Porte, C., *The European Pillar of Social Rights meets the Nordic model*, European Policy Analysis, 22 p., 2019, <http://www.sieps.se/globalassets/publikationer/2019/20192epa>.

De Schutter, O. et Dermine, P., The Two Constitutions of Europe: Integrating Social Rights in the New Economic Architecture of the Union, *Institute for Interdisciplinary Research in Legal Sciences*, 40 p. 2016, <https://sites.uclouvain.be/cridho/documents/Working.Papers/CRIDHO-WP-2016-2-ODS-PD-22.12.2016-C.pdf>.

De Schutter, O., *The European Pillar of Social Rights and the Role of the European Social Charter in the EU Legal Order*, Council of Europe, 73 p., 2018, <https://rm.coe.int/study-on-the-european-pillar-of-social-rights-and-the-role-of-the-esc-/1680903132>.

Hacker, B., *A European Social Semester? The European Pillar of Social Rights in practice*, European Trade Union Institute, 76 p., 2019, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/A-European-Social-Semester>.

Hendrickx, F., *Transparante en voorspelbare arbeidsvoorwaarden: nieuwe regels voor het arbeidsrecht*, *Arbeid.J.*, 2019, <https://arbeidsrechtjournal.be/transparante-en-voorspelbare-arbeidsvoorwaarden-nieuwe-regels-voor-het-arbeidsrecht/>.

Lörcher, K. et Schömann, I., *The European pillar of social rights: critical legal analysis and proposals*, *European Trade Union Institute*, 124 p., 2016, <https://www.etui.org/Publications2/Reports/The-European-pillar-of-social-rights-critical-legal-analysis-and-proposals>.

Lukács Gellérné, E., *European Labour Authority – The guardian of posting within the EU?*, *Hungarian Labour Law E-Journal*, n° 1, 21 p., 2018, http://www.hlj.hu/letolt/2018_1_a/A_01_GellerneLukacs_hlj_2018_1.pdf.

Müller, T. et Schulten, T., *The European minimum wage on the doorstep*, *European Trade Union Institute*, 7 p., 2020, <https://www.etui.org/Publications2/Policy-Briefs/European-Economic-Employment-and-Social-Policy/The-European-minimum-wage-on-the-doorstep>.

Rasnača, Z. et Theodoropoulou, S., *Strengthening the EU's social dimension: using the EMU to make the most out of the Social Pillar*, *European Trade Union Institute*, 5 p., 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Policy-Briefs/European-Economic-Employment-and-Social-Policy/Strengthening-the-EU-s-social-dimension-using-the-EMU-to-make-the-most-out-of-the-Social-Pillar>.

Rasnača, Z., *Bridging the gaps or falling short? The EPSR and what it can bring to EU-level policymaking*, *European Trade Union Institute*, 44 p., 2017, <https://www.etui.org/Publications2/Working-Papers/Bridging-the-gaps-or-falling-short-The-European-Pillar-of-Social-Rights-and-what-it-can-bring-to-EU-level-policymaking>.

Rasnača, Z., (Any) relevance of the European Pillar of Social Rights for EU law?, *European Law Blog*, 2017, <https://europeanlawblog.eu/2017/11/17/any-relevance-of-the-european-pillar-of-social-rights-for-eu-law/>.

X, *EU can only deliver for people if the economy works well*, *BusinessEurope*, <https://www.business-europe.eu/publications/eu-can-only-deliver-people-if-economy-works-well> (consultation 25 février 2020).

X, *The Social Scoreboard*, *Commission européenne*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&furtherNews=yes&newsId=9163&langId=en> (consultation 17 avril 2020).

X, *A Union that strives for more. My agenda for Europe*, *Commission européenne*, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/political-guidelines-next-commission_en.pdf (consultation du 26 novembre 2019).

X, *European Labour Authority*, *Commission européenne*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1414&langId=en> (consultation 27 novembre 2019).

X, State of the Union 2017, Commission européenne, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/state-union-2017-brochure_en.pdf.

X, *Un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants dans l'UE : le Conseil adopte de nouvelles règles*, Conseil de l'Union européenne, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/13/better-work-life-balance-for-parents-and-carers-in-the-eu-council-adopts-new-rules/> (consultation 26 novembre 2019).

X, *Déclaration de Porto*, Conseil européen, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/05/08/the-porto-declaration/> (consultation 5 juin 2021).

X, *Le socle européen des droits sociaux : transformer ses principes en actions concrètes*, Commission européenne, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_820 (consultation 5 juin 2021).

TABLE DES MATIERES

LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX : UNE VALEUR AJOUTEE POUR LES DROITS SOCIAUX AU NIVEAU EUROPEEN ?

1.	INTRODUCTION	557
2.	LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE	558
2.1.	COMPETENCES RELATIVES AU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX.	558
2.2.	L'UNION EUROPEENNE JOUE UN ROLE IMPORTANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE	559
3.	UNE MISE EN ŒUVRE FORCEE DU SOCLE ?	563
3.1.	LE SOCLE EN TANT QU'INSTRUMENT DE <i>SOFT LAW</i>	563
3.2.	ROLE POUR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE.	565
3.3.	METTRE LA PRESSION VIA LE SEMESTRE EUROPEEN ?	567
4.	DANS QUELLE MESURE LES DROITS SOCIAUX PROVIENNENT-ILS D'UNE MISE EN ŒUVRE DU SOCLE EUROPEEN ?	567
4.1.	LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX : UNE VALEUR AJOUTEE COMME CATALOGUE DES DROITS FONDAMENTAUX ?	567
4.2.	LES FAIBLESSES DU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX.	574
5.	CONCLUSION	576
	BIBLIOGRAPHIE	577